ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : JLA GAMES

Adresse: 7 rue des bretons 93210 SAINT-DENIS FRANCE

Tél: 0149472727

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom: MOULARD

Prénom : Valentin

Sexe: M

Né(e) le: 16/10/1995

Adresse: 6 rue Béssières Appart 7 82000 MONTAUBAN FRANCE

Tél: 06-17-16-42-68

Portable: 0617164268

Mél: Valentin.Moulard@univ-lyon2.fr

ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

MASTER 2 INFORMATIQUE / PROG & DEV - PROGRAMMATION ET DÉVELOPPEMENT DE JEUX VIDÉO (GAMAGORA)

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Université Lumière-LYON 2

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : du 29/87/2619 au 29/11/1019

Représentant une durée totale de (Nombre de mois L'Nombre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 1.1.2.2.5............€

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 Janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié, la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art.D.124-9).

Fait à Saint Danis le 20/11/2019

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Van Guillame Director de Production

Date d'impression : 23-09-2019 12:51:30